



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMBIB-2023-02-17

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Contrat d'entretien ascenseur de la médiathèque André-Roman avec la Société OTIS.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat d'entretien souscrit avec la société OTIS en date du 1^{er} janvier 2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

VU la proposition de la Société OTIS – agence d'Aix-en-Provence - Arterparc Bachasson Bâtiment B – Rue de la Carrière 13590 MEYREUIL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien de l'ascenseur de la médiathèque André-Roman.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat n° 450EWQVY pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur de la médiathèque André-Roman avec la société OTIS, agence d'Aix-en-Provence, citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour **un tarif annuel de 2.260,59 € HT pour 2023.**

ARTICLE 3 : que la révision des prix se fera selon la formule suivante :

$$P = P_o \times [(0,7 \times ICHT-IME/ICHT-IME_o) + (0,2 \times BT48/BT48_o) + (0,1 \times EBIQ00/EBIQ00_o)]$$

Le mois de référence des prix est le mois de juin pour une application au 1^{er} janvier. La facturation sera trimestrielle et réglée par mandat administratif.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la société OTIS.

Fait à SISTERON, le 15 février 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com